

Charleval



Normandie

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 027-212701510-20251124-074_2025DA-CC

DÉCISION N°074/2025

Portant acceptation d'une sous-traitance

Réhabilitation de la halle ferroviaire en salle associative et culturelle –
lot 1 – Démolition – Gros-œuvre

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer certaines compétences par délibération au Maire pour la durée de son mandat,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération n°024/2020 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu l'arrêté n°114/2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick EMO, 1^{er} adjoint, en matière de commande publique, du 2 au 25 mai 2025 compte tenu de l'absence du maire durant cette période,

Vu les articles R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision n°025/2025 portant signature d'un contrat pour la Réhabilitation de la halle ferroviaire en salle associative et culturelle – lot 1 – Démolition - gros œuvre avec l'entreprise SAS VALLETTE dont le siège social est situé 540 Grande rue - BP23 – 27380 RADEPONT, représenté par Julien VALLETTE, Président ;

Considérant que dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 10 février 2025, la commune de Charleval a organisé une publicité et une mise en concurrence en vue de conclure un marché de travaux portant Réhabilitation d'une ancienne halle ferroviaire en salle associative et culturelle, décomposé en 12 lots,

Considérant qu'à la date de remise des offres fixée au 17 mars 2025 12h00, 5 entreprises ont déposé une offre pour le lot 1 – Démolition Gros Œuvre,

Considérant que suite à l'analyse des offres effectuée au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, la SAS VALLETTE est la mieux-disante,

Considérant que la société SAS VALLETTE a effectué une déclaration de sous-traitance au bénéfice de la société AH Construction pour la réalisation de maçonnerie,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions d'accepter cette sous-traitance,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la sous-traitance pour le marché pour la Réhabilitation de la halle ferroviaire en salle associative et culturelle – lot 1 – Démolition - gros œuvre dont le titulaire est l'entreprise SAS VALLETTE dont le siège social est situé 540 Grande rue - BP23 – 27380 RADEPONT, représentée par Julien VALLETTE, Président, au bénéfice de la société AH CONSTRUCTION, représentée par Monsieur KALKAN Harun, pour la réalisation de maçonnerie tels que décrits dans la DC4, pour un montant de 5 327€ HT.

Article 2 - De préciser que cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée.

Le Maire,
Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le :

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le..... est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.